

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 16846
Numéro SIREN : 840 861 397
Nom ou dénomination : ANAXAGO CAPITAL

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2021 sous le numéro de dépôt 38076

ANAXAGO CAPITAL

Société par actions simplifiée au capital de 410.000 euros

Siège social : 18, rue Sainte-Foy - 75002 Paris

840 861 397 RCS Paris

*(la « **Société** »)*

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **DU 31 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Et le trente et un janvier,

ANAXAGO HOLDING, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est 18, rue Sainte-Foy 75002 Paris, et dont le numéro unique d'identification est le 821 818 770 RCS Paris, représentée par son Président, Monsieur Joachim Dupont, en sa qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

s'est prononcée sur les décisions suivantes :

- Constatation de la démission de la directrice générale ;
- Recrutement d'un gérant financier et nomination en qualité de second dirigeant ;
- Pouvoir pour l'établissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la démission de la directrice générale

L'Associé Unique,

connaissance prise de la lettre de démission de Madame Sabrina Lenczner de ses fonctions de Directeur Général de la Société, prenant effet au plus tard le 15 février 2021 **prend acte** de la démission de Madame Sabrina Lenczner.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Habilitation d'un second dirigeant

L'Associé Unique,

rappelle que les articles L.532-9 du Code Monétaire et Financier et 312 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, imposent (i) qu'une société de gestion de portefeuille soit dirigée effectivement par au moins deux personnes, (ii) que l'une au moins de ces deux personnes soit un mandataire social habilité à représenter la société dans ses rapports avec les tiers et (iii) que l'autre personne puisse être une personne spécialement habilitée par les organes sociaux collégiaux ou les statuts pour diriger et déterminer l'orientation de la société,

rappelle que Madame Sabrina Lenczner était l'un des deux dirigeants de la Société au sens des articles précités,

rappelle que Monsieur Raphaël Chauvin a fait l'objet d'une promesse d'embauche le 22 janvier 2021 en tant que directeur adjoint - gérant financier d'Anaxago Capital,

désigne, sous réserve de l'acceptation de l'Autorité des Marché Financiers, en remplacement de Madame Sabrina Lenczner, en qualité de dirigeant de la Société au sens des articles précités, Monsieur Raphaël Chauvin, à compter du 14 février 2021 et pour une durée indéterminée,

décide, sous réserve de l'acceptation de l'Autorité des Marché Financiers, que Monsieur Raphaël Chauvin exercera les fonctions de dirigeant de la Société au sens des articles précités sans être mandataire social de la Société,

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoir pour l'établissement des formalités

L'Associée Unique,

donne tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités requises et généralement faire le nécessaire.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

ANAXAGO HOLDING

Associée Unique

